



EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le Vingt Quatre août à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 17 Août s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALOMARES Alba, ZELINDRE Monique.

Messieurs BATALLLO Alain, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LAPANOUSE Philippe, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VERLET Eric, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOUDAL Hervé, CONSTANTIN Corinne, LACAN Thierry, PALAU Geneviève, PLANÇON Jacques, RIES Joël, VIALA Angélique.

Suppléants : M. GELLY Jean-Baptiste représentant M. Joël RIES
Mme Monique CROS, M. René BUENO.

Mme Marie AMEN-LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Daniel BARTHES donne procuration à Mme Chantal GABAUDE
M. Jean BLANQUEFORT donne procuration à Mme Guylaine JOURDAN
M. Thierry LACAN donne procuration à M. Daniel FOREZ
M. Jacques PLANÇON donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme Angélique VIALA donne procuration à Mme Martine GIL
M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Jean-Michel ULMER
Mme Corinne CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jacques ROMERO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

160-2026 Dépôt du nom et du logo de la Communauté de communes en tant que marque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses dispositions relatives aux marques,
Vu la nécessité de protéger l'identité visuelle et institutionnelle de la Communauté de communes,
Vu la création d'une identité graphique propre à l'intercommunalité en 2022, comprenant un nom et un logo,

La Communauté de communes s'est dotée d'une identité cohérente et identifiable par les habitants, ses partenaires et les acteurs institutionnels. Le nom et le logo constituent des éléments essentiels de cette identité ; à ce titre, il apparaît nécessaire de protéger ces éléments contre toute utilisation abusive, non autorisée ou détournée.

Le dépôt d'une marque auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) permettant d'assurer cette protection juridique et de mieux encadrer localement les utilisations par des tiers,

La Communauté de communes souhaite protéger et mieux encadrer son identité institutionnelle en procédant au dépôt auprès de l'INPI :

- De sa dénomination officielle : « Les Avant-Monts »
- De son logo institutionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE :

- ✓ D'APPROUVER le dépôt à titre de marque auprès de l'INPI du nom de la Communauté de communes : « Les Avant-Monts »
- ✓ D'APPROUVER le dépôt à titre de marque du logo officiel de la Communauté de communes, tel que défini dans la charte graphique.
- ✓ D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt et à l'enregistrement auprès de l'INPI ;
- ✓ D'AUTORISER le Président(e) à signer tout acte, document ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme**

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE